



C.P.A. : en attendant la circulaire

> **TOUJOURS RIEN !** Nous sommes toujours dans l'attente d'une circulaire spécifique concernant la suppression de la cessation progressive d'activité (CPA) pour les enseignants.

Certains éléments sont cependant connus, suite en particulier à une circulaire du ministère du budget.

- les collègues actuellement en CPA subissent, comme les autres, le recul de l'âge légal de départ en retraite.

Ainsi, s'ils sont nés après le 1er juillet 1951, ils ne pourront plus partir en retraite à 60 ans mais à 60 ans et 4 mois, ceux nés en 1952, partiront à 60 ans et 8 mois etc... La durée d'assurance requise pour annuler la décote ainsi que la limite d'âge peuvent également varier.

- La période complémentaire de travail sera effectuée sur le même régime que selon la formule choisie lors de l'entrée dans le dispositif de la CPA.

Le SE-UNSA continue à dénoncer la suppression de ce dispositif. En effet, avec la CPA disparaît le seul dispositif concernant la gestion de la fin de carrière. Le ministère doit de façon urgente ouvrir des discussions avec le SE-UNSA et les autres organisations syndicales et proposer des moyens d'assurer aux collègues une fin de carrière respectueuse des capacités de chacun.

Dernière minute :

Une audience récente au ministère nous a permis de réaffirmer notre exigence d'une publication rapide d'une circulaire. Elle ne saurait tarder paraître. Il n'en reste pas moins que les collègues seront victimes de la modification du dispositif CPA. Le SE-UNSA a revendiqué le respect des engagements pris par l'administration lors de l'entrée en CPA (en particulier le respect de la date de départ).



Je ne veux plus partir à la retraite, je fais comment ?

Suspendre son dossier de départ à la retraite jusqu'à la veille de son départ en retraite, c'est maintenant possible.

A l'occasion d'une audience avec le ministère, le SE-UNSA s'est vu confirmer qu'il était possible aux collègues de revenir sur la demande de pension jusqu'à la veille du départ effectif. Il suffirait de le notifier aux services administratifs qui gère votre dossier.

Le ministère va rappeler cette règle à ses services locaux.

N'hésitez pas à contacter le : SE-UNSA,

4 rue Paul Sautai à AMIENS, Tél. : 03 22 92 33 63

en cas de difficulté.

